



La médiation familiale: Attitude d'ouverture et de reconstruction familiale

publié le 14/11/2016, vu 2153 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Épreuve douloureuse, le divorce est synonyme de lourdes conséquences pour l'ensemble de la famille. De plus en plus fréquent, il alimente des sentiments de rancœur, de culpabilité et d'échec. C'est pourquoi la médiation familiale se doit d'être encouragée avant toute procédure de divorce contentieuse. Elle permettra de dépassionnaliser le divorce en purgeant les conflits antérieurs afin de tempérer les dissensions à venir.

Épreuve douloureuse, [le divorce](#) est synonyme de lourdes conséquences pour l'ensemble de la famille. De plus en plus fréquent, il alimente des sentiments de rancœur, de culpabilité et d'échec. C'est pourquoi la médiation familiale se doit d'être encouragée avant toute procédure de **divorce contentieuse**. Elle permettra de dépassionnaliser le divorce en purgeant les conflits antérieurs afin de tempérer les dissensions à venir.

L'article 255 alinéa 1 et 2 du Code civil dispose que « [Le juge](#) peut notamment :

- 1° Proposer aux époux une mesure de médiation et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder ;
- 2° Enjoindre aux époux de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de la médiation ».

Sur ce point, l'institut des hautes études sur la justice (IHEJ) considère que « le juge doit être au cœur de la cité mais entouré d'une cité plus ouverte et plus active, de citoyens plus responsables qui ont pris en charge leurs propres conflits plus qu'ils ne le font aujourd'hui ».

Article lié: Les enfants et le divorce

L'autorité parentale est de principe accordée aux deux parents c'est-à-dire que les grandes décisions concernant l'enfant doivent être prises ensemble (scolarité, religion, santé, ...). L'autorité parentale est exceptionnellement accordée à un seul parent lorsque l'autre parent est violent, dangereux, instable. [\(...\) suite de l'article](#)

Il est vrai que le monde juridique est souvent perçu, à tort ou à raison, comme un univers déshumanisé, voire mécanique. Casser cette image, favoriser la médiation, permettrait de transcender le conflit par le verbe et la parole. La justice se doit d'être à la hauteur des préceptes tant inculqués sur les bancs des Facultés. Outil essentiel, elle est un facteur de règlement plus ou moins paisible des **conflits familiaux**. Dans la pratique, favoriser la rencontre avec un médiateur avant l'ouverture de la procédure ne peut que réduire le nombre de divorces contentieux, instances complexes et coûteuses, voire même faciliter la réconciliation.

Une meilleure entente est appréciable, en particulier lorsqu'il s'agit de convenir d'un mode de [garde pour l'enfant](#). Car, ce n'est que situation trop fréquente où les époux se focalisent sur leurs propres ressentis.

La médiation a également pour objectif de faire prendre conscience de la nécessité de l'enfant à s'épanouir dans un environnement propice à son développement.

Rappelons que l'article 372 du [Code civil](#) dispose que « les père et mère exercent en commun l'autorité parentale ». Dans l'hypothèse d'une séparation, cet exercice est « sans incidence », les parents étant dans l'obligation de « maintenir des relations personnelles avec l'enfant ». Dans certains cas, l'intérêt de l'enfant n'est alors préservé que par l'interaction des époux avec un professionnel.

Ainsi, la médiation possède cet avantage de réduire le nombre de **divorce contentieux** tout en instaurant un cadre de vie davantage propice aux développements personnels de l'enfant. Humanisant autant faire se peut le monde judiciaire, elle dépassionalise le divorce et compense le peu d'interaction entre le juge et les parties.

Encore plus vrai pour un [divorce par consentement mutuel](#), le juge ne fait que vérifier si la convention respecte les attentions des époux. Il est très rare qu'il alimente une quelconque discussion constructive et ce, parfois, au détriment d'un des époux qui n'ose imposer ses ressentis auprès de l'avocat. Ce dernier s'entretient certes avec les deux parties, il n'en reste pas moins que quelquefois les non-dits et les rancœurs nourrissent les conflits ultérieurs.

Une attitude d'ouverture et de **reconstruction familiale** serait donc de mise !

Question liée: Qu'est ce que la médiation lors d'un divorce ?

La médiation est une mesure par laquelle les parties ont recours à un tiers pour trouver une solution au conflit qui les oppose. Le médiateur désigné est un professionnel qui a bénéficié d'une formation spécifique de deux ans. Il est soumis au principe de confidentialité et se doit de rester impartial et neutre tout au long de la procédure. [\(...\) lire la suite](#)

[? POSER UNE QUESTION](#)

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE [Notre cabinet à Paris](#): 42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40 // [Notre cabinet au Havre](#): 1, rue Joseph Morlent 76600 Le Havre - 02 35 45 31 06